



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 janvier 2022 à 18H00

### PROCES-VERBAL SUCCINCT

#### **L'an Deux Mille vingt deux, le lundi 24 janvier à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 janvier 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET.

#### ABSENTS EXCUSES :

Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG  
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES  
Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON  
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU  
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES  
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI  
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER  
Florence MALGAT a donné pouvoir à Joaquina WEIBERG  
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Laurence ROUAN  
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO  
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER  
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET  
Marie LASSERRE a donné pouvoir à Gérald TRAPY

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe DAVID-BORDIER

#### Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

#### DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

#### Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour un dossier qui est déposé sur table :

- ✓ Dossier n°13 : Compétence eau et assainissement collectif – délégation à la commune de Gardonne

## **DECISION :**

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 68 voix pour l'ordre du jour modifié.

Le Président présente ses vœux à l'ensemble des élus pour l'année 2022.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2022 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022.

## **PROPOSITION :**

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

## **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE**

La société d'économie mixte destinée à la gestion du Quai Cyrano étant en cours de constitution, il convient néanmoins de verser une subvention à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne afin de permettre le fonctionnement de la structure pour le début de l'année. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 80 000 €.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2022 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour et 8 non participations.

Ne prennent pas part au vote :

Roland FRAY (Vice-président), Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Michel DREUIL, Daniel RABAT, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT) (membres).



## **DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS**

Afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2021-2022, il est proposé d'attribuer les subventions 2022 aux associations suivantes :

|                                            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| Bergerac Périgord Football Club            | 5 000 € |
| Bergerac Périgord Pourpre Handball         | 5 000 € |
| Entente Sportive Gardonnaise Basket        | 5 000 € |
| Sport Nautique Bergeracois                 | 5 000 € |
| Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne | 5 000 € |

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2022 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **BUDGETS COMMUNAUTAIRES – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes (et leurs groupements) de plus de 3 500 habitants.

Par délibération n°2017-011 en date du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait arrêté, pour l'ensemble de ses budgets, les durées d'amortissements à appliquer.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce les compétences « Eau » et « Assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les services à caractère industriel et commercial (Eau et Assainissement) sont soumis aux dispositions spécifiques des instructions comptables M49. A l'exception des terrains, des œuvres d'art et des travaux en cours, l'ensemble des immobilisations réalisées par la collectivité doit être amorti.

Si l'agglomération a l'obligation de poursuivre l'amortissement des biens transférés à partir des durées initiales décidées par les communes, il convient de fixer les durées d'amortissements pour les immobilisations acquises par la C.A.B. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la délibération adoptée en 2017, avec les budgets annexes ouverts pour les compétences « Eau » et « Assainissement ».

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe ci-jointe pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LA FORCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ERASMUS**

La Maison Familiale et Rurale (MFR) du Bergeracois, implantée à La Force, participe au programme européen Erasmus 2021-2027 visant à renforcer les compétences et l'employabilité et à moderniser les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse existants dans l'Union Européenne.

A ce titre, la MFR du Bergeracois accueille un groupe de 20 élèves étrangers par mois et régulièrement des groupes d'enseignants en formation de perfectionnement. L'axe fort du projet est de permettre aux étudiants de découvrir et de participer aux activités professionnelles du territoire (viticulture, artisanat, agriculture, services aux personnes, commerces, ...).

Un point important de ce projet est de permettre la réduction au maximum des difficultés de déplacement de ces Européens sur le Grand Bergeracois, essentiellement pour les transports de la MFR (internat à La Force) à leurs lieux de formation.

Aussi, la MFR du Bergeracois sollicite l'attribution par la CAB d'une subvention de 10 080 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour le financement d'une partie des dépenses de transport de ces étudiants sur le territoire bergeracois.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 080 € à la Maison Familiale et Rurale (MFR) du Bergeracois, implantée à La Force, pour participer aux frais de transport des élèves étrangers accueillis dans le cadre du programme européen Erasmus.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour et 1 abstention.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service Enfance de cinq emplois contractuels non permanents en cinq postes d'adjoint technique à temps complet, au service Patrimoine d'un emploi non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet et au service des Sports d'un emploi non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Transformation d'un contrat PEC en un poste d'adjoint administratif à temps complet au pôle Ressources ;
- Intégration par transfert du SIVOS de La Force d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet au service des Transports ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet au pôle Ressources pour mutation ;
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au service Enfance pour mutation ;
- Réintégration après congé parental d'un adjoint du patrimoine à temps complet au sein du réseau des bibliothèques ;
- Création d'un contrat PEC aux services des Sports et Jeunesse et d'un contrat d'apprentissage au service des Gens du Voyage ;



- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au service Culture et d'un poste d'attaché principal à temps complet au sein du réseau des bibliothèques à la suite de départs en retraite ;
- Suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint technique au service Jeunesse ;
- Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation à temps complet au service des Sports ;
- Départ en congé parental d'un adjoint d'animation à temps complet au service Jeunesse ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

### **DECISION :**

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.

Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

## **CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE ENTRE LA COMMUNE DE CREYSSE, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

La commune de Creysse a décidé d'engager avec l'aide de l'établissement foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine une opération de revitalisation à la sortie de son bourg sur une ancienne friche commerciale.

Sur ce foncier est actuellement implanté un ancien magasin de meubles avec une maison d'habitation de gardiennage sur un bâtiment d'une surface d'environ 1322 m<sup>2</sup> abandonné depuis de nombreuses années.

Cette friche urbaine stratégique d'une surface de 12 900 m<sup>2</sup> à reconquérir pour la ville, classée en zone UB, bien située en bordure de la RD660 et de la rivière Dordogne devra permettre d'assurer la continuité urbaine du tissu existant et d'accueillir soit :

- un projet de construction d'un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> environ destiné à du logement à l'étage plutôt à destination des jeunes ou pour de la colocation, des bureaux, services, petits commerces au rez de chaussée et terrains à bâtir sur le reste du terrain
- ou bien un projet d'ensemble de terrains à bâtir pouvant accueillir une dizaine de maisons individuelles ou jumelées compte tenu d'un espace boisé existant au sud à préserver en bordure de la rivière Dordogne.

Le partenariat avec l'EPF doit permettre à ce dernier de mener les négociations avec le propriétaire et l'acquisition de cette emprise foncière.

Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé pour la réalisation du projet.

Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du bourg sera établi.

L'engagement financier global de l'EPF est de 600 000 € HT.

La convention est conclue pour 3 ans et sera échue le 31 décembre 2025.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver la convention opérationnelle pour la requalification d'une friche commerciale sur la commune de Creysse.
- autoriser le Président à signer la convention.

**DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE EN STAGE CHEZ UN MEDECIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB**

Dans le contrat local de santé 1ère et 2ème génération, la CAB proposait seule une aide financière aux étudiants, futurs professionnels de santé en médecine générale en stage dans un cabinet de notre territoire. Cette aide a été octroyée une seule fois à un interne en médecine en 2018.

Aujourd'hui un interne peut faire une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne. L'acceptation de cette demande dépend de la signature d'une convention entre le département, l'EPCI du lieu d'accueil et le stagiaire.

L'EPCI du lieu d'accueil du stage doit s'engager à verser au minimum le même montant au bénéficiaire, soit une aide financière forfaitaire de 200 € par mois durant toute la durée du stage (6 mois). Cette indemnité couvre les frais du logement et de la mobilité.

Une demande vient d'être déposée pour un stage au cabinet médical 7, Bd Katherine Traissac à Bergerac, du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention tripartite du Conseil départemental de la Dordogne pour l'octroi d'une aide forfaitaire à un stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB.

**DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE  
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) mène de multiples actions pour pallier notamment les problèmes de recrutement rencontrés par les entreprises et développer une offre de formation adaptée aux besoins des activités industrielles en pleine croissance.

Ainsi, la CAB - en partenariat avec la Ville de Bergerac, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson - a répondu à l'appel à projet « Au cœur des territoires » du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam – établissement public d'enseignement supérieur et de formation professionnelle).



Le comité de sélection du programme « Au cœur des territoires » vient de déclarer lauréate la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, parmi les 11 nouvelles villes et agglomérations sélectionnées sur la France entière.

L'objectif est d'accueillir sur le territoire du Grand Bergeracois une antenne du Cnam afin de répondre, en complémentarité des offres de formations déjà existantes, aux besoins des entreprises et participer ainsi au développement économique du territoire éloigné des centres urbains, universitaires et métropolitains.

Le Cnam est l'opérateur public de référence de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie dans un objectif de promotion sociale. Il est dédié à l'enseignement à tous et partout. Ses missions sont la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Ville de Bergerac, les 3 EPCI du territoire et le centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine se sont rapprochés pour construire ensemble un plan d'implantation et de développement d'une antenne Cnam à Bergerac.

Pour rendre effectif ce partenariat il y a lieu de signer une convention ayant pour objet de définir le cadre général d'accompagnement du projet d'implantation et de développement du Cnam sur le territoire du Grand Bergeracois.

Est joint en annexe 1 le plan de développement de l'antenne Cnam de Bergerac qui présente le projet et les actions y afférant, les éléments budgétaires associés (cf. les fiches actions).

Est joint en annexe 2 un tableau récapitulatif des fonds ou ressources d'amorçage nécessaires à l'accompagnement des différentes actions envisagées.

Les actions et pistes de travail identifiées dans le cadre du projet sont les suivantes :

Action 1 : Déployer le dispositif Ardan – Action Régionale pour soutenir le développement d'Activité Nouvelle dans les TPE du territoire

Action 2 : Déployer une offre de formation hors temps de travail à destination des actifs en quête de promotion sociale et de mobilité professionnelle

Action 3 : Déployer la licence professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels – Lean Manufacturing

Action 4 : Déployer une offre de formation continue à destination des salariés d'entreprises

Action 5 : Déployer une offre de licence professionnelle Conseiller en agriculture numérique

Dans cette perspective et afin d'amorcer le processus :

- La CAB s'engage à verser au CNAM une participation de 7 500 €/an sur 3 ans (2022-2023-2024) pour l'implantation de l'antenne et la mise en œuvre du plan de développement (chefferie de projet) ainsi qu'à mettre à disposition un agent du service économique pour la mise en place opérationnelle des différentes actions.
- La Ville de Bergerac, quant à elle, s'engage à mettre à disposition des locaux ;

Pour l'année 2022, il est convenu avec le CNAM de se concentrer sur les actions 2 et 3 à savoir :

- Le soutien à la Promotion Sociale territoriale en déployant une offre de formations supérieures à la carte et hors temps de travail (page Campus de Bergerac sur le site du CNAM, édition d'un catalogue).

Le Cnam est ainsi en mesure de proposer une offre de plus de 100 parcours modulaires (en réponse aux besoins spécifiques du territoire - métiers en tension, besoins de recrutement). Plus de la moitié des parcours est accessible à distance.

- La mise en œuvre d'une licence professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels en alternance pour soutenir le besoin en compétence des entreprises industrielles (mobilisation d'un agent du service économique à mi-temps sur 6 mois pour faire les démarches auprès des entreprises et le sourcing des élèves auprès des établissements).

Il s'agit de placer ici l'alternance comme un levier permettant aux jeunes du territoire de poursuivre leurs études sur place, de se maintenir dans nos entreprises et aux activités industrielles locales, de disposer de nouvelles compétences et de profils qualifiés, indispensables à leur développement.

La CAB avec la Ville de Bergerac et les 3 EPCI du territoire croient fermement que la formation est un outil favorable au développement économique du territoire, qu'elle constitue aussi bien un levier d'attractivité que de maintien sur place de toutes ses forces vives. Elle doit permettre, notamment aux jeunes et aux demandeurs d'emplois du bergeracois, de trouver des débouchés professionnels durables, en combinant cohésion sociale et développement territorial.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 7.500 € / an sur une période de 3 ans au CNAM à compter de 2022 pour l'implantation de l'antenne et la mise en œuvre du plan de développement et à autoriser le Président de la CAB à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **VENTE DE TERRAIN A LA SCI MGS ALPES – Z.A.E. LANXADE - Commune de Prigonrieux**

Monsieur Régis Fiebach souhaite installer son activité de distribution d'éléments de fixation (boulonnerie, visserie...) sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux. Il envisage, en outre, de construire deux cellules supplémentaires destinées à la location.

Pour cela, la SCI MGS ALPES se porterait acquéreur du lot n°12 cadastré section D n°509p d'une superficie de 2 964 m<sup>2</sup> environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE de Lanxade au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 44 460 €HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Serge Allory, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Serge Allory, notaire à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.



## **ZAE DES SARDINES - CESSIION DE TERRAIN AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE**

Dans le cadre du transfert du Centre de Secours Principal (CSP) de Bergerac et de la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Dordogne un terrain situé sur la Z.A.E. des Sardines sur la commune de Bergerac.

Cette parcelle cadastrée section BY n°13 et 247p d'une surface de 18.044 m<sup>2</sup> environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) sera cédée au S.D.I.S. à titre gratuit, dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général (plan du terrain ci-annexé).  
Le Service des Domaines a estimé ces terrains à 7 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **ZAE DES SARDINES - CESSIION DE TERRAIN A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BERGERAC**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située à proximité immédiate du SDIS sur la ZAE des Sardines.

L'objectif de l'association est de construire un bâtiment avec des garages pour abriter des véhicules de collection, un espace de stockage, une salle destinée à pratiquer des activités sportives collectives et organiser des réceptions.

L'acquisition par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers porterait sur une parcelle cadastrée section BY n°175p de 4 000 m<sup>2</sup> environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 80 000 € HT conformément à l'estimation des domaines (plan du terrain ci-annexé).

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## DELEGATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU SMD3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la loi pour la croissance verte et la transition énergétique du 18 août 2015 fixant des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-002 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) et révision de ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) ;

Vu la délibération n°2018-203 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 s'inscrivant dans la démarche du SMD3 visant à instaurer la tarification incitative des déchets ménagers, sous forme de redevance (REOMI) ;

Vu la délibération n°2021-231 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, actant le ramassage au porte à porte et la réduction des fréquences de collecte ;

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes recommandant d'achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue de la délégation de cette compétence au SMD3 ;

Il est rappelé que la collecte est organisée :

- en régie directe pour 3 communes représentant 56% de la population,
- par un prestataire privé pour 29 communes représentant 42% de la population,
- par le SMD3 pour 6 communes représentant 2% de la population,

Le service gestion des déchets de la CAB compte aujourd'hui 26 agents permanents, dont 23 agents de collecte. Cela représente près de 6,9 % des effectifs de la CAB, et une masse salariale de 1 M€.

Le budget de la CAB en matière de gestion des déchets est proche de 8,45M€, et la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) représente 8,43M€ en 2021. Aujourd'hui, 5,6 M€ sont reversés au SMD3 pour assurer le tri, le transfert et le traitement des déchets, ainsi que l'exploitation des déchèteries, et la collecte sur 6 communes.

A terme, et du fait principal de la progression des taxes fiscales (taxe générale sur les activités polluantes), le renchérissement du coût de cette compétence pour la CAB à l'horizon 2028 est de l'ordre de 9,7 M€, soit + 14,8 % par rapport à aujourd'hui.

Par ailleurs, le passage au porte à porte nécessite d'équiper les foyers en bacs « noirs » pucés et en bacs « jaunes ». L'absence d'investissement sur les matériels ces dernières années a conduit à un vieillissement du parc de véhicules et le remplacement de plusieurs camions est aujourd'hui une absolue nécessité. L'ensemble de ces investissements a été estimé à 4 millions d'euros sur deux ans, ce qui vient obérer les capacités d'investissement de la CAB.

Dans le cadre de la délégation de la collecte au SMD3, ce dernier procède aux investissements nécessaires, et aux amortissements afférents, ce qui nécessite une stabilité du mode de collecte choisi à minima sur la durée d'amortissement, soit 10 ans. L'implantation de points d'apports volontaires dûment motivée par des critères techniques sera limitée, et devra faire l'objet d'une validation tripartite entre la commune, la CAB et le SMD3.

Dans le dispositif prévu, le SMD3 assurera la gestion de la redevance incitative, qui nécessite des moyens conséquents, pour le compte de ses adhérents. Cela permet également une harmonisation tarifaire au niveau départemental, réduisant aussi les comportements d'évitement ou les dépôts déportés sur des territoires qui n'appliqueraient pas la redevance incitative.



Les enjeux financiers sont donc très importants pour la gestion de cette compétence, et il apparaît qu'une approche globale et homogène sur le périmètre départemental, outre qu'elle serait une meilleure garantie sur le résultat environnemental escompté, paraît en plus adaptée, et exposerait moins chaque collectivité membre. Le transfert de la gestion de la collecte au SMD3 emporte également le transfert de l'actif et du passif.

Pour les agents, la question du transfert est un point capital, et la CAB travaillera avec le SMD3 afin de traiter ces sujets, et ceci dans le cadre d'une large concertation avec les personnels, les organisations syndicales, les instances paritaires et les élus. Les enjeux ne sont pas d'ordre statutaires, les salariés du SMD3 étant sous le même régime, ni de traitement et primes, qui leurs sont garanties de plein droit, mais plutôt de conditions sociales et organisationnelles d'exercice du travail, voire d'éventuelles compensations en cas de changement.

Enfin, la délégation de cette compétence doit intervenir au début d'un exercice budgétaire, et nécessite l'élaboration d'une convention entre la CAB et le SMD3.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autoriser le Président à mener les discussions sur le contenu de la convention

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour et 2 abstentions

## **COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION A LA COMMUNE DE GARDONNE**

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2020 de la commune de Gardonne qui sollicite la délégation de compétences portant sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération 2020-09 en date du 17 février 2020 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvant la délégation de compétences portant sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées à la commune de Gardonne et sa convention annexée ;

Considérant que la commune de Gardonne remplit ses engagements conformément à l'article 4 de la convention,

Considérant que la commune a lancé une opération d'extension du réseau d'assainissement et bénéficie de subventions à hauteur de 32%,

Considérant l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-26-00002 portant création du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Coteaux Pourpres issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Sud Bergeracois,

Considérant le temps nécessaire à la mise en place de ce syndicat et la procédure d'intégration du territoire de la commune de Gardonne au sein de ce dernier.

Il est proposé de renouveler cette convention conformément aux dispositions de l'article 8.

Il est rappelé les conditions de résiliation portées à l'article 7 permettant une résiliation anticipée demandée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le renouvellement de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif à la commune de Gardonne.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L2021-094</b>    | Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local avec Mme Marie FATH, à titre gratuit situé sur le site de l'Escat à Bergerac.                                                                                                  |
| <b>L2021-095</b>    | Avenant n°1 – modification de la régie de recettes et d'avances pour la taxe de séjour (taxe au réel)                                                                                                                                                 |
| <b>L2021-096</b>    | Avenant n°2 – modification de la régie de recettes et d'avances pour la taxe de séjour (régie prolongée)                                                                                                                                              |
| <b>L2021-099</b>    | Convention pour la mise en place d'un relais de télémédecine expérimental sur la commune de Lunas. Le coût est de 23 420 € HT, la CAB prend en charge 8 622 € HT.                                                                                     |
| <b>L2021-100Bis</b> | Tarifs de la saison culturelle 2021-2022 – Avenant n°2 (tarifs pour les 2 <sup>ème</sup> séries) - <i>Annule et remplace la L2021-100</i>                                                                                                             |
| <b>L2021-101</b>    | Signature d'un bail professionnel avec M. Damien Marques de Brito, sur la commune de Prigonrieux, avec un montant du loyer de 438,40 € HT.                                                                                                            |
| <b>L2021-105</b>    | Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB pour cause d'intérêt général en application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique. |
| <b>L2021-106</b>    | Annulation du marché CAB 2021-031 « création et aménagement d'une véloroute voie verte sur le territoire de la CAB- Marché similaire ».                                                                                                               |
| <b>L2021-107</b>    | Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale d'un montant de 973 595 € pour le financement des opérations d'investissements 2021 du budget principal.                                                                                      |
| <b>L2021-108</b>    | Signature d'un contrat de prêt (prêt vert) avec la banque postale d'un montant de 800 000 € pour le financement de la véloroute voie verte en 2021.                                                                                                   |



|                  |                                                                                                                                                                                      |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L2021-109</b> | Signature d'un contrat de prêt avec la banque de territoires d'un montant de 300 073 € pour le financement des opérations d'investissements 2021 du budget annexe « Assainissement » |
| <b>L2021-111</b> | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire d'un local avec Madame FATH à titre gratuit situé sur le site de l'Escat à Bergerac.                                    |
| <b>L2021-112</b> | Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local avec Brother 24, à titre gratuit situé sur le site de l'Escat à Bergerac.                                     |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h00.

Le présent procès-verbal a été affiché le 31/01/2022.



Le Président,

Frédéric DELMARES